



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Irlande

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–105	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–52	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	53–105	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	106–109	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'examen concernant l'Irlande a eu lieu à la 7^e séance le 6 octobre 2011. La délégation irlandaise était dirigée par le Ministre de la justice et de l'égalité, Alan Shatter. À sa 11^e séance, tenue le 10 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant l'Irlande.
2. Le 20 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) chargé de l'examen de l'Irlande: Bangladesh, Italie et République de Moldova.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Irlande:
 - a) Un rapport national présenté/rédigé conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/IRL/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/IRL/2 et Corr.1);
 - c) Un résumé élaboré par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/IRL/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Irlande par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. L'Irlande a indiqué qu'elle était extrêmement attachée au mécanisme de l'Examen périodique universel et qu'elle avait l'intention d'accorder la plus grande attention aux recommandations du Conseil des droits de l'homme. Elle a signalé que la Commission des droits de l'homme avait utilement contribué à l'élaboration du rapport national, en rassemblant les observations des divers partenaires, et que les consultations menées avec la société civile, dont le mouvement syndical irlandais, avaient, elles aussi, été fructueuses.
6. En décembre 2010, le Ministère des affaires étrangères avait organisé un débat public à l'intention de la société civile. Le Ministère de la justice lui avait emboîté le pas, en organisant une série de sept réunions publiques dans toute l'Irlande. Le Gouvernement avait accueilli avec satisfaction les consultations qui avaient été organisées par divers interlocuteurs de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que par la Commission irlandaise des droits de l'homme. Toutes ces initiatives avaient permis de très bien faire connaître le mécanisme de l'Examen périodique universel en Irlande.
7. L'État partie avait pris les engagements suivants dans le cadre du processus de l'Examen périodique universel: le projet de loi sur la justice pénale (Rétention de l'information relative aux infractions graves commises contre des enfants ou des adultes vulnérables) et le projet de loi sur le Bureau national de vérification étaient en cours d'élaboration et seraient présentés au Parlement dans les meilleurs délais; de même, les

premières lignes directrices relatives à l'enfance, telles que modifiées, allaient acquérir un statut réglementaire. L'Irlande serait bientôt en mesure de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'élaboration d'une loi relative à la question du discernement, qui permettrait à l'Irlande de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, progressait. L'Irlande espérait signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avant la fin 2011. La réserve à l'article 19.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant les licences de radio diffusion, serait retirée. Le Gouvernement s'attachait à mettre au point un système de soins de santé universel. Il s'employait également à ramener le temps de traitement des demandes de naturalisation à une moyenne de six mois. D'une manière générale, en ce qui concernait les questions d'immigration et d'asile, des mesures étaient prises pour réduire les retards inacceptables accumulés à certains stades du système. Le Parlement était saisi de lois qui simplifieraient les procédures de sorte que les décisions relatives à l'asile, à la protection et à l'immigration puissent être prises plus rapidement et de manière plus transparente.

8. Des lois étaient en cours d'élaboration pour permettre la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Le Parlement était saisi d'un projet de loi visant à interdire les mutilations génitales féminines. L'Irlande avait aussi l'intention de ratifier la Convention d'Aarhus et de réexaminer le droit de la famille ainsi que les lois relatives à la violence familiale.

9. L'Irlande a souligné que son engagement en faveur des droits de l'homme reposait sur le principe selon lequel les gouvernements devaient toujours agir avec l'intention de respecter les droits de la personne et de la dignité humaine.

10. L'Irlande a réaffirmé qu'il n'était jamais acceptable qu'un État considère les minorités nationales, religieuses ou ethniques comme inférieures, pratique la discrimination à l'égard des femmes en général ou des homosexuels, hommes ou femmes, pratique la discrimination à l'égard des enfants et ne reconnaisse leur vulnérabilité; exclue les personnes handicapées de la société; ou réprime la liberté d'expression par peur de l'opinion exprimée ou par désaccord, sauf lorsque cette opinion constitue une incitation à la haine.

11. En matière de droits de l'homme, il ne saurait y avoir de relativisme ou de sélectivité. Le respect de la dignité et les droits de l'homme, valeur essentielle, était le fondement incontestable de toute politique digne de ce nom, partout dans le monde. Il importait également au plus haut point que les États qui posaient des questions relatives aux droits de l'homme à d'autres États aient eux-mêmes établi des bases saines et honnêtes pour protéger les droits de l'homme de leurs propres citoyens. Il en allait ainsi de la crédibilité des questions posées, qui ne devaient pas être interprétées comme pur opportunisme dans le cadre de la politique internationale.

12. La volonté de protéger les plus vulnérables, à savoir les enfants, avait amené le Gouvernement à se réorganiser et à créer un ministère distinct de l'enfance et de la jeunesse.

13. Le salaire minimum national, qui avait été réduit, venait d'être rétabli.

14. La population irlandaise augmentait et se diversifiait: quelque 15 % des habitants n'avaient pas la nationalité irlandaise et la plupart étaient arrivés en Irlande ces dix dernières années. Des stratégies avaient été mises en place, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, afin de promouvoir l'intégration et de lutter contre le racisme.

15. Sans tomber dans l'autosatisfaction, l'Irlande pouvait dire qu'elle n'avait pas connu de campagnes anti-immigrés, contrairement à d'autres pays, ni d'augmentation des «crimes motivés par la haine» visant des minorités.
16. Le Gouvernement mettait au point des propositions relatives à une convention constitutionnelle qui aboutirait à la révision de la Constitution actuelle, adoptée en 1937.
17. La Constitution actuelle garantissait expressément certains droits fondamentaux et les tribunaux considéraient que d'autres droits fondamentaux étaient également protégés par la Constitution.
18. Un référendum relatif aux droits de l'enfant serait organisé début 2012.
19. Après la soumission du rapport national, le Gouvernement avait publié le rapport de la Commission d'enquête relatif au diocèse catholique de Cloyne.
20. Après avoir examiné le rapport en question, le Gouvernement avait décidé de prendre les mesures décrites ci-après.
21. Un projet de loi sur la justice pénale (Réétention de l'information sur les infractions graves commises contre des enfants ou des adultes vulnérables) et un projet de loi sur le Bureau national de vérification, visant à définir des critères applicables à ceux qui postulent à un emploi auprès des enfants ou occupent déjà un tel emploi allaient être présentés dès que possible au Parlement sous leur forme finale.
22. Il était prévu d'instaurer, pour tous les organismes s'occupant d'enfants, qu'ils soient de type associatif, communautaire, privé ou encore officiel, l'obligation légale de protéger les enfants placés sous leur responsabilité.
23. Le projet de loi qui permettrait de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants était en bonne voie d'achèvement.
24. Un Ministère de l'enfance et de la jeunesse avait été créé. La mise en place d'un organisme autonome responsable de la protection de l'enfance était en cours.
25. Le Ministre de l'enfance et de la jeunesse superviserait le cadre d'action de tous les ministères et de tous les secteurs s'occupant d'enfants. Ce cadre mettrait particulièrement l'accent sur l'inspection et la fourniture de preuves concrètes quant à l'application correcte des lignes directrices par tous les secteurs.
26. Dans le secteur de la santé, les attributions de l'autorité chargée de l'information et de la qualité des services avaient été étendues et incluaient désormais le contrôle des services de la protection sanitaire de l'enfance.
27. L'Irlande avait un système dualiste, en vertu duquel les instruments internationaux auxquels le pays devenait partie ne faisaient partie de l'ordre juridique interne que lorsque le Parlement avait légiféré à leur sujet.
28. Bien que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aient recommandé que les instruments dont ils vérifiaient l'application soient incorporés dans l'ordre juridique interne, il n'était pas prévu de modifier la pratique en cours.
29. L'élaboration du projet de loi sur le discernement, qui permettrait de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, se poursuivait. Une stratégie révisée d'hébergement des personnes handicapées avait été lancée.
30. Le Ministère des personnes handicapées avait réexaminé les modalités de supervision de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées.

31. Le Gouvernement se souciait tout particulièrement d'établir des mécanismes accessibles, notamment d'un point de vue financier, afin que ceux dont les droits avaient été violés, en particulier les couches les plus vulnérables de la société, puissent les faire valoir.
32. La publication d'un projet de loi relatif aux services juridiques, qui amènerait une plus grande transparence dans le calcul des frais judiciaires et permettrait de créer de nouvelles structures de services juridiques et de protection des droits des consommateurs, avait été annoncée. Une fois adoptée, la loi en question devrait entraîner une réduction des frais judiciaires pour ceux qui avaient le plus besoin de services abordables.
33. Grâce à la rationalisation du nombre d'organismes publics s'occupant de la protection dans le domaine de l'emploi, une seule agence traiterait toutes les plaintes et les citoyens pourraient ainsi faire valoir plus facilement leurs droits.
34. La Commission irlandaise des droits de l'homme et le Bureau de l'égalité seraient fusionnés pour ne former qu'une seule entité renforcée, la Commission des droits de l'homme et de l'égalité.
35. Cette nouvelle institution serait pleinement conforme aux Principes de Paris et l'Irlande était convaincue que le Comité international de coordination serait en mesure de la doter du statut «A».
36. La Commission serait dotée des ressources nécessaires afin qu'elle puisse fonctionner efficacement et de manière indépendante, conformément aux Principes de Paris.
37. Le niveau de chômage était légèrement supérieur à 14 %, ce qui posait un gros problème. Le Gouvernement avait pris des mesures pour aider les personnes à améliorer leur qualification ou à trouver un emploi et avait encouragé les chômeurs à reprendre des études.
38. Par ailleurs, l'agence de formation professionnelle de l'État avait été réorganisée et recentrée sur l'amélioration et l'adéquation des formations.
39. Sur le plan pénitentiaire, la loi de 2011 sur la justice pénale, portant modification de la loi relative au travail d'intérêt général, obligeait notamment les juges à envisager une peine de travail d'intérêt général, plutôt que d'emprisonnement lorsque la peine encourue était inférieure ou égale à douze mois de prison.
40. Le Comité contre la torture s'était dit particulièrement préoccupé par un projet de construction d'établissements pénitentiaires de grande capacité. L'État partie avait nommé un groupe d'experts selon lequel des prisons plus petites répondaient aux besoins et rempliraient l'objectif fixé, à savoir fournir aux détenus des installations sanitaires dans les cellules.
41. Le Gouvernement irlandais restait soucieux de protéger la situation des catégories les plus vulnérables de la société. Le système de protection sociale était notamment fondé sur le principe que les ressortissants et les non-ressortissants avaient le même accès à la protection sociale. Néanmoins, les demandeurs devaient satisfaire au critère de résidence habituelle, fussent-ils Irlandais ou non.
42. L'État partie a indiqué qu'au cours du mois précédent, 115 000 non-ressortissants avaient reçu des allocations sociales supplémentaires. De plus, des allocations familiales avaient été versées aux parents non irlandais de plus de 215 000 enfants. Quelque 20 % des moins de 18 ans vivant en Irlande étaient fils ou filles de parents non irlandais.
43. Le Gouvernement voulait mettre en place un système de soins de santé universel, dans le cadre duquel les soins seraient fonction des besoins médicaux évalués plutôt que

des moyens financiers. C'était là un changement radical qui ne se ferait pas en un jour. L'idée était d'améliorer les services aux patients.

44. Une étude publiée l'année précédente avait révélé que l'espérance de vie des gens du voyage était inférieure à la moyenne et que leur taux de suicide était plus élevé que celui du reste de la population, parmi d'autres sujets de préoccupation.

45. Afin de remédier à cette situation, des groupes de réflexion, auxquels participaient les gens du voyage, avaient été créés aux niveaux national et régional, afin d'étudier la meilleure manière de leur fournir des services et de mettre en œuvre la stratégie sanitaire nationale interculturelle, qui concernait aussi ce groupe de la population.

46. Malgré les contraintes auxquelles elle faisait face, l'Irlande était déterminée à poursuivre ses efforts pour aider les personnes et les communautés les plus démunies en Afrique et ailleurs. Cette année, elle avait versé 659 millions d'euros pour appuyer des programmes dans certaines des régions les plus déshéritées du monde.

47. Le programme d'aide visait à soutenir résolument les institutions de l'État et les organisations indépendantes qui œuvrent en faveur des droits de l'homme, de la gouvernance et de la démocratie dans les pays en développement.

48. Un appui était fourni au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à de nombreuses ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et aux institutions nationales des droits de l'homme d'un certain nombre de pays en développement.

49. L'Irlande était convaincue que sans une culture forte des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, le développement durable à long terme n'était pas possible.

50. L'Irlande tenait à ce que l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *A., B. et C. c. Irlande* soit appliqué promptement et le Gouvernement allait constituer en novembre un groupe d'experts pouvant s'appuyer sur un savoir-faire médical et juridique approprié, afin qu'il lui fasse des recommandations sur la manière de régler au mieux cette question.

51. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait pris note du plan d'action soumis par le Gouvernement et allait examiner la question en mars 2012.

52. Concernant les questions relatives à la nationalité, le Ministre de la justice et de l'égalité avait modifié la procédure afin d'en réduire la durée et fixé de nouvelles modalités.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

53. Pendant le dialogue, 49 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

54. Sri Lanka a pris particulièrement note des mesures législatives adoptées par l'Irlande afin de protéger les droits à l'emploi, de faire respecter les normes de santé et de sécurité sur le lieu de travail, et d'interdire la discrimination fondée sur le sexe, la race, le handicap ou la religion. Elle a noté avec satisfaction que l'Irlande dispensait un enseignement préscolaire, primaire et postprimaire gratuit à la majorité des élèves. Elle lui a demandé de veiller à ce que les mesures prises pour faire face à la crise économique et financière ne fassent pas le lit du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à l'égard des étrangers, des immigrés et des personnes appartenant à des minorités. Sri Lanka a fait des recommandations.

55. Le Cambodge a salué la décision du Gouvernement irlandais d'approuver l'élaboration d'une loi ouvrant la voie à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et remercié l'Irlande pour sa décision d'adresser une

invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il s'est félicité de la volonté de l'Irlande de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des lois visant à promouvoir et à protéger les droits de ses citoyens, notamment de réexaminer la loi sur la violence familiale. Le Cambodge a fait des recommandations.

56. L'Algérie a salué la ratification par l'Irlande de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les efforts consentis par le pays pour lutter contre la violence familiale en mettant en place un cadre de prévention et de répression de la violence sexiste, sexuelle et familiale. Elle s'est dite préoccupée par le chevauchement des compétences des divers organes de protection des droits de l'homme chargés de l'examen des plaintes, de la surveillance et de l'inspection, dont il était question à la section III B) du rapport national, et a posé des questions sur la coordination entre ces divers organes. L'Algérie a fait des recommandations.

57. La France a rappelé que l'Irlande n'avait pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et posé des questions sur les obstacles qui empêchaient cette ratification. Elle a noté que les femmes continuaient d'être sous-représentées dans la vie politique et la vie publique et demandé quelles mesures législatives étaient prévues pour remédier à cette situation. Elle a également souhaité savoir si l'Irlande comptait donner suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *A., B. et C. c. Irlande* concernant l'avortement. La France a fait des recommandations.

58. Le Canada a salué la volonté de l'Irlande de mettre en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment par l'adoption d'un plan d'action national. L'Irlande avait fait des progrès dans la protection des droits des personnes handicapées, notamment en adoptant la loi de 2005 relative au handicap, la loi de 2004 relative à l'éducation des personnes ayant des besoins spéciaux et la loi de 2007 relative à la santé. Le Canada a fait une recommandation.

59. La République de Moldova a salué le fait que l'Irlande avait notamment adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mis en place des mécanismes de protection des droits de l'homme tels que la Commission des droits de l'homme, qui avait été dotée du statut «A». Elle a félicité l'État pour les progrès accomplis en matière de promotion de la condition féminine dans tous les domaines et salué l'action menée pour lutter contre la violence dont les femmes étaient les victimes dans la famille. La République de Moldova a fait des recommandations.

60. La Grèce a noté que le nouveau Gouvernement avait l'intention de convoquer une convention constitutionnelle pour étudier s'il fallait entreprendre une vaste réforme constitutionnelle centrée sur la question des droits de l'homme, et demandé comment le Gouvernement envisageait de faire participer les différentes parties intéressées et de tenir compte de leurs propositions. La Grèce a posé des questions sur les changements que le référendum constitutionnel entraînerait concernant les droits de l'enfant. Enfin, elle a souhaité recevoir des informations complémentaires sur l'évolution de la situation des droits de l'homme après des décennies de violence et sur l'Accord du vendredi saint. La Grèce a fait une recommandation.

61. La République tchèque a salué le projet de loi sur la simplification des procédures d'asile et d'immigration, dont le Parlement irlandais était saisi, même si elle restait préoccupée par la politique d'immigration de l'Irlande. Elle a noté que les gens du voyage continuaient d'être victimes de discrimination. La République tchèque a fait des recommandations.

62. La Turquie a pris note du fait que, selon des sources d'information, le système éducatif irlandais restait majoritairement dominé par l'Église catholique. Elle a évoqué des

informations relatives à des sévices commis sur des enfants placés en institution, y compris des actes assimilables à de la torture et à des traitements dégradants. La Turquie a demandé que l'Irlande fasse le point sur ces situations et commente ces informations. La Turquie a fait des recommandations.

63. L'Iraq a noté que l'Irlande avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et qu'elle prêtait une attention particulière aux droits des personnes âgées. L'Iraq a fait des recommandations.

64. La Norvège a salué le travail réalisé par le Gouvernement irlandais dans le cadre de l'élaboration de son rapport ainsi que la participation active de la société civile irlandaise au mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a noté la médiocrité des conditions de vie dans de nombreuses prisons irlandaises et demandé quelles mesures avaient été prises à cet égard. Elle a trouvé préoccupant le fait que des employés d'une compagnie aérienne irlandaise ne pouvaient pas se syndiquer pour obtenir de meilleures conditions de travail. La Norvège a fait des recommandations.

65. Le Ghana a noté que l'Irlande avait mis en place des mesures pour combattre les inégalités, notamment des politiques d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, visant à promouvoir la condition féminine dans tous les aspects de la vie. Il a également noté que dans son rapport national, l'Irlande s'était engagée à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Le Ghana a demandé des informations complémentaires sur les résultats du Plan d'action national contre le racisme 2005-2008, mis en place par l'Irlande après la Conférence mondiale contre le racisme (Conférence de Durban). Le Ghana a fait des recommandations.

66. L'Estonie a encouragé l'Irlande à poursuivre ses efforts afin de lancer un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, comme indiqué dans le rapport national. L'Estonie a fait une recommandation.

67. L'Égypte a noté l'action menée pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a souligné qu'il convenait d'agir plus énergiquement dans les domaines des droits des migrants, de la lutte contre la discrimination raciale et du profilage racial. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination religieuse de facto qui existait dans l'accès à l'éducation. L'Égypte a fait des recommandations.

68. L'Australie a pris note du projet de l'Irlande de créer une nouvelle institution, la Commission des droits de l'homme et de l'égalité, née de la fusion de deux entités existantes. Elle a également noté que l'Irlande comptait parmi ses priorités la tenue d'un référendum sur les droits de l'enfant, visant à incorporer ces droits dans la Constitution. Elle a salué la volonté du Gouvernement de ratifier promptement la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a constaté que les conditions de détention posaient des problèmes et encouragé l'Irlande à rendre ces conditions conformes aux normes internationales. L'Australie a fait des recommandations.

69. Le Portugal a félicité l'Irlande pour le vaste processus consultatif qui avait été mené dans le cadre de la rédaction du rapport national, dont la création d'un site Web spécifique et facile à consulter, et estimé qu'il serait intéressant de reproduire cette pratique. Il a demandé des informations complémentaires au sujet de l'application de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a accueilli avec satisfaction le projet de l'Irlande d'augmenter la participation des femmes à la vie publique et demandé comment l'Irlande envisageait de combler les inégalités de salaires entre hommes et femmes. Le Portugal a fait des recommandations.

70. L'Irlande organiserait un référendum sur les droits de l'enfant en 2012. Les préparatifs étaient déjà en cours. Un nouveau ministère chargé des questions relatives à

l'enfance avait été créé. Le Gouvernement élaborait également des lois pour faciliter la création d'une institution de protection de l'enfance. La délégation a noté que l'indépendance de la nouvelle Commission des droits de l'homme et de l'égalité serait renforcée par des dispositions visant à ce que celle-ci dépende de l'Oireachtas. La Commission aurait un rôle important à jouer dans la promotion des droits de l'homme dans toute l'Irlande et continuerait de collaborer avec la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord à cet égard. Concernant la question du racisme, la délégation a rappelé que l'Irlande était dotée d'un cadre juridique solide, interdisant la discrimination fondée sur la race. La Constitution comportait également une disposition garantissant la liberté de religion. Au sujet de l'avortement, la délégation a expliqué que l'article 40.3.3 de la Constitution garantissait le droit à la vie de l'enfant à naître, tout en tenant compte du droit égal de la mère à la vie. Dans son arrêt, la Cour européenne des droits de l'homme avait confirmé que l'article 40.3.3 de la Constitution était conforme à la Convention européenne des droits de l'homme. Elle avait conclu qu'en regard à l'interprétation de l'article 40.3.3 de la Constitution irlandaise, qu'avait donnée la Cour suprême en l'«affaire X», il était légal de mettre fin à une grossesse en Irlande s'il était établi, selon le critère de probabilité, qu'il existait un risque réel et sérieux pour la vie, et pas uniquement pour la santé, de la mère, risque qui ne pouvait être évité que par l'interruption de la grossesse. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme n'avait modifié en rien la situation. La délégation a noté que dans son jugement, la Cour européenne des droits de l'homme soulignait le manque de règles effectives et accessibles s'agissant de l'application de l'article 30.3.3. En réponse à cet arrêt, le Gouvernement allait créer un groupe d'experts qui adresserait des recommandations au Gouvernement sur la manière de traiter la question. Ce groupe d'experts serait établi en novembre 2011. Concernant les prisons, la délégation a noté que dans toutes les nouvelles prisons, les cellules seraient équipées de sanitaires. Le Gouvernement avait récemment mis en œuvre des solutions de substitution à la privation de liberté et envisageait d'autres mesures. La délégation a rappelé que la législation interdisait la discrimination à l'égard des gens du voyage. En ce qui concernait leur reconnaissance en tant que groupe ethnique, la délégation a indiqué que cette question faisait l'objet d'un examen attentif.

71. Les États-Unis d'Amérique ont félicité l'Irlande d'avoir créé une commission d'enquête sur les sévices sexuels commis par des membres du clergé contre des mineurs ainsi qu'un organisme public chargé uniquement de la protection de l'enfance. Ils ont engagé l'Irlande à mener une enquête transparente et approfondie, salué les efforts consentis par le pays pour lutter contre l'inégalité entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail et accueilli avec satisfaction le réexamen des lois contre la violence familiale. Les États-Unis d'Amérique ont fait une recommandation.

72. La Slovénie a félicité l'Irlande pour le processus ouvert à tous qui avait précédé la présentation du rapport au Groupe de travail. Elle a accueilli avec satisfaction la décision du Gouvernement de mettre en place un groupe d'experts pouvant s'appuyer sur un savoir-faire médical et juridique approprié, qui examinerait l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit à l'interruption de grossesse dans certains cas. La Slovénie a fait des recommandations.

73. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction les engagements pris par l'Irlande pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et attendait avec intérêt leur mise en œuvre. Il a noté qu'en adoptant la loi sur la justice pénale de 2006, l'Irlande avait abaissé l'âge de la responsabilité pénale de 12 à 10 ans pour les infractions graves, et a demandé des éclaircissements sur les raisons de ce changement. Le Timor-Leste a fait des recommandations.

74. L'Uruguay a salué l'action menée par l'Irlande pour protéger les droits des demandeurs d'asile mineurs séparés et non accompagnés, mais a déploré le fait que les lois

n'offraient pas une protection conforme aux lignes directrices mises au point par le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR). Il a noté que l'interdiction des châtimets corporels était envisagée mais que ceux-ci n'étaient toujours pas punis par la loi. L'Uruguay a fait des recommandations.

75. Le Chili a accueilli avec satisfaction l'importante liste des droits consacrés par la Constitution ainsi que la création d'un cadre institutionnel de protection incluant notamment la Commission irlandaise des droits de l'homme, un certain nombre de postes de médiateurs des droits de l'enfant, l'accès à l'information, la liberté de la presse, ainsi que des services sanitaires et financiers. Le Chili a fait des recommandations.

76. L'Argentine a félicité l'Irlande d'avoir créé un Ministère de l'intégration chargé d'élaborer des politiques publiques dans ce domaine. L'Argentine a fait des recommandations.

77. La Suisse a noté que la législation irlandaise interdisait la discrimination contre les salariés; néanmoins, certaines institutions médicales, religieuses ou éducatives avaient le droit de rejeter les candidatures émanant de personnes homosexuelles et non mariées. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet de l'état des prisons et, plus particulièrement, du surpeuplement et des conditions de détention. Elle a fait remarquer que l'inspecteur des prisons récemment nommé disposait d'un mandat trop restreint. Elle s'est dite préoccupée par le niveau de violence faite aux femmes. La Suisse a fait des recommandations.

78. La Hongrie a félicité l'Irlande pour sa contribution financière au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par les conditions carcérales, notamment le surpeuplement, l'inadéquation des systèmes sanitaires et les soins de santé. Elle a félicité l'Irlande pour l'amélioration sans précédent du taux de fréquentation de l'enseignement supérieur au cours des dernières décennies. La Hongrie a fait des recommandations.

79. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était encouragé par l'engagement de l'Irlande en faveur de la protection de l'enfance et par les mesures prises par l'État après l'enquête relative aux sévices commis par des personnalités religieuses et publiques, ainsi que par l'évaluation des problèmes concernant les conditions de détention. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des recommandations.

80. Le Costa Rica a félicité l'Irlande pour le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme, qui était conforme aux Principes de Paris, et pour les progrès réalisés au niveau national en vue de l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il l'a également félicitée d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de s'employer à réduire la violence familiale et la traite des personnes. Le Costa Rica a fait des recommandations.

81. La Lettonie a pris note des efforts déployés jusqu'alors par le Gouvernement pour combattre la traite des êtres humains mais s'est dite préoccupée par les informations faisant état de mariages blancs; elle a demandé quand l'Irlande adopterait une législation pour mettre fin à cette situation. La Lettonie a fait des recommandations.

82. L'Autriche a félicité l'Irlande pour son combat contre la violence sexiste, sexuelle et familiale, notamment l'adoption d'une stratégie nationale en faveur des femmes, et demandé si l'État envisageait de procéder à une évaluation indépendante de cette stratégie, comme le lui recommandait le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé des informations à jour sur le travail du groupe d'experts chargé d'étudier la possibilité de construire une nouvelle prison. Elle a félicité l'Irlande pour sa détermination à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et demandé des informations complémentaires sur l'intention du pays de ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant. L'Autriche a fait des recommandations.

83. Le Danemark a trouvé encourageante la volonté du Gouvernement irlandais d'améliorer les conditions carcérales dans le pays, notamment par le réaménagement des cellules et la construction de nouvelles cellules équipées de sanitaires. Il a félicité l'Irlande pour son intention de convoquer une convention constitutionnelle afin d'examiner s'il fallait procéder à une réforme constitutionnelle de grande envergure et, plus particulièrement, renforcer les droits de l'enfant et de la femme. Il a demandé ce que le Gouvernement comptait faire pour que la fusion de la Commission des droits de l'homme et du Bureau de l'égalité contribue à renforcer et à améliorer les entités qui s'occupent des droits de l'homme et de l'égalité dans le pays. Le Danemark a fait des recommandations.

84. La Suède a accueilli avec satisfaction la création récente d'un ministère de l'enfance et de la jeunesse et émis l'espoir que cela permettrait rapidement de combler les lacunes concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant. La Suède a fait des recommandations.

85. L'Irlande a expliqué que, dans le cadre de la convention constitutionnelle, il était prévu d'examiner les dispositions relatives au rôle de la femme et de la famille. La nouvelle législation adoptée en 2011 protégeait davantage les femmes victimes de violence familiale. Le Gouvernement envisageait de présenter un projet de loi consolidé sur la violence familiale en 2012. Concernant les observations faites sur la violence entre détenus, la délégation a rejeté l'affirmation selon laquelle ce problème était particulièrement grave dans les prisons irlandaises. Elle a noté que l'Irlande s'était dotée d'une infrastructure de protection sociale complète. Le Plan d'action national en faveur de l'insertion sociale 2007-2016 illustrait la volonté des pouvoirs publics de lutter contre la pauvreté et de bâtir une société non exclusive. Le Gouvernement était conscient des difficultés liées au phénomène des «mariages blancs». La *Garda Síochána* était en liaison avec les forces de l'ordre d'autres pays de l'Union européenne ou non afin de lutter contre la criminalité liée aux mariages de convenance. Les dispositions du projet de loi sur l'immigration et le séjour faisaient l'objet d'un examen attentif afin d'y apporter des modifications complémentaires et de mieux combattre ainsi les problèmes liés à de tels mariages. La délégation a déclaré qu'une approche coordonnée des États membres de l'Union européenne était nécessaire pour régler la question.

86. L'Espagne a reconnu que les droits de l'homme étaient pleinement respectés en Irlande, comme l'illustraient l'adhésion du pays à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'invitation ouverte et permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'existence de la Commission irlandaise des droits de l'homme, qui était dotée du statut «A», la protection des mineurs ainsi que la formation des membres des forces armées dans le domaine des droits de l'homme. Elle a toutefois noté qu'il restait des choses à améliorer. L'Espagne a fait des recommandations.

87. Le Pérou a félicité l'Irlande au sujet des vastes consultations tenues dans le cadre de l'élaboration du rapport national et, plus particulièrement, de l'initiative prise de créer un portail Internet où des contributions pouvaient être soumises. Il a salué les progrès considérables accomplis par l'Irlande grâce à la création d'organes nationaux tels que la Commission irlandaise des droits de l'homme ou encore l'Agence nationale des personnes handicapées. Il a également félicité le pays pour sa volonté de promouvoir la formation aux droits de l'homme à divers niveaux. Le Pérou a fait des recommandations.

88. Le Mexique a salué l'action importante réalisée par l'Irlande dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme, telle que la ratification de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir que les dispositions des instruments auxquels l'Irlande était partie seraient pleinement mises en œuvre et que la Convention relative aux droits des personnes handicapées serait ratifiée dans les meilleurs délais. Le Mexique a fait des recommandations.

89. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par un certain nombre de problèmes relatifs aux droits de l'homme évoqués dans des rapports de l'ONU et a demandé quelles mesures étaient prises dans les domaines suivants: racisme, xénophobie, discrimination contre les musulmans et les membres de minorités, niveau élevé de la violence familiale contre les femmes, médiocrité des conditions de détention, longues périodes de rétention des demandeurs d'asile ou encore inaccessibilité du système sanitaire pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. L'Iran a fait des recommandations.

90. La Roumanie a apprécié le fait que le rapport national recensait les problèmes existants dans le domaine des droits de l'homme et pris note des mesures prises par le Gouvernement pour garantir à ses citoyens l'exercice adéquat de leurs droits. La Roumanie espérait que l'Irlande présenterait un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a encouragé le pays à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Roumanie a fait une recommandation.

91. L'Ouzbékistan a rappelé les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la progression de la discrimination, particulièrement vis-à-vis des personnes d'origine africaine, et l'absence de loi relative à la prévention du profilage racial par la police et les autres organes chargés de faire respecter la loi. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par la persistance de conditions carcérales médiocres, en particulier la surpopulation, les problèmes sanitaires et la violence entre détenus. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

92. Les Pays-Bas ont constaté que le Gouvernement irlandais avait pris en compte la situation des groupes défavorisés lorsqu'il avait adopté des mesures d'austérité. Ils ont également noté qu'il avait entrepris d'établir un groupe d'experts en novembre 2011 chargé de faire des recommandations sur la manière de mettre en œuvre l'arrêt de la Cour suprême de 1992 dans l'affaire X et les arrêts postérieurs de la Cour européenne concernant le recours à l'avortement dans certaines circonstances. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

93. La Slovaquie a félicité l'Irlande pour sa participation ouverte et constructive à l'EPU et pris acte de la vaste consultation qui s'était tenue dans le cadre de l'élaboration du rapport national. Il fallait particulièrement féliciter l'Irlande pour son action récente en faveur des droits de l'enfant, notamment la création d'un ministère de l'enfance et de la jeunesse. La Slovaquie a fait des recommandations.

94. L'Équateur a salué le niveau élevé de mise en œuvre et de protection des droits de l'homme en Irlande. Il a également rappelé que, dans le contexte de la crise économique, les coupes budgétaires ne devaient pas empêcher l'Irlande de s'acquitter de ses obligations en matière de protection sociale. L'Équateur a fait des recommandations.

95. Le Brésil a noté que l'Irlande finançait des services hospitaliers et qu'elle avait adopté une stratégie nationale en faveur des femmes 2007-2016. Il s'est déclaré préoccupé par le profilage racial pratiqué par les forces de l'ordre, la rétention des demandeurs d'asile en vertu de la loi sur l'immigration, et le placement en détention de personnes pour des raisons liées à l'immigration. Il a également constaté avec préoccupation que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile avaient difficilement accès au système de santé. Le Brésil a fait des recommandations.

96. L'Indonésie a noté l'action positive menée par le Gouvernement irlandais pour assurer et garantir la protection des droits civils, politiques, économiques et culturels à toutes les personnes en Irlande. En particulier, elle a noté avec satisfaction que le droit de réunion était garanti, que les conditions de travail étaient bonnes et que l'État allouait des

ressources satisfaisantes aux secteurs de la santé et de l'éducation. L'Indonésie a fait des recommandations.

97. Le Pakistan a noté la détermination du Gouvernement irlandais à offrir de meilleurs services sanitaires et éducatifs à la communauté des gens du voyage. Il a noté qu'en 2011, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait craint que la récession économique menace l'efficacité de la lutte menée par les pouvoirs publics contre la discrimination raciale en raison des coupes budgétaires disproportionnées imposées aux mécanismes compétents. Le Pakistan a fait des recommandations.

98. La Malaisie a noté avec préoccupation l'augmentation du nombre de plaintes pour discrimination contre les groupes minoritaires, dont les musulmans. Les cas de profilage racial de personnes non irlandaises par des agents de police et d'autres membres des forces de l'ordre seraient aussi en augmentation. La Malaisie a demandé à la délégation irlandaise d'évoquer les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir la diversité et la tolérance à l'égard des autres cultes et confessions. La Malaisie a fait des recommandations.

99. L'Azerbaïdjan a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait rappelé que les mesures prises pour répondre aux crises financières et économiques ne devaient pas conduire à une situation pouvant donner lieu au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, et à l'intolérance qui y est associée à l'égard des étrangers et des personnes appartenant aux minorités. Le Comité avait également exprimé sa préoccupation face à l'absence de législation interdisant le profilage racial par la *Garda Síochána* (la police) et d'autres agents des forces de l'ordre. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

100. Le Honduras a salué le fait que l'Irlande avait ratifié la plupart des principaux instruments internationaux et qu'elle avait adressé une invitation ouverte aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Tout en notant l'action menée par l'Irlande pour éliminer la discrimination raciale, le Honduras s'est dit préoccupé par les informations faisant état de profilage racial par la police. Il a demandé si l'Irlande envisageait d'adopter un plan d'action national et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Le Honduras a fait une recommandation.

101. Évoquant le dernier rapport en date de l'Irlande au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans lequel l'Irlande avait déclaré que le fait que les gens du voyage soient ou non considérés comme un groupe ethnique distinct n'avait pas d'importance sur le plan juridique, l'Afghanistan a demandé pourquoi l'Irlande était réticente à reconnaître l'origine ethnique des gens du voyage. Il a également demandé à l'Irlande de donner des précisions sur les mesures qu'elle comptait prendre pour régler les problèmes sanitaires de ce groupe de la population.

102. L'Ukraine a engagé l'Irlande à prendre d'autres mesures pour améliorer la présence des femmes sur le marché du travail ainsi que leur rôle dans la vie publique. Elle a souligné que si le système de prise en charge directe offrait hébergement et alimentation aux demandeurs d'asile, les normes de qualité variaient d'un centre privé à l'autre.

103. L'Allemagne a noté que l'Irlande avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2007 et demandé où en était la ratification de cet instrument. Elle a souligné que l'Irlande avait accompli des progrès considérables dans le domaine de l'égalité des sexes au cours des dernières années mais que des stéréotypes subsistaient néanmoins quant aux rôles dévolus à chaque sexe et que les femmes étaient encore victimes d'inégalités. Elle a noté avec satisfaction qu'une convention constitutionnelle se tiendrait sur cette question. Elle a demandé si l'Irlande comptait abroger la loi relative aux atteintes à la personne et adopter une législation établissant des procédures efficaces pour déterminer la légalité des avortements.

104. La Thaïlande a salué le caractère complet de la législation relative aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Elle a évoqué les conditions carcérales et les mesures prises par l'Irlande pour améliorer la situation à cet égard. Elle a engagé le Gouvernement à garantir la protection des droits de tous les groupes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants, et salué la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violence contre les femmes et les enfants. La Thaïlande a fait des recommandations.

105. La délégation irlandaise a réaffirmé que la *Garda Síochána* n'avait pas recours à la pratique du profilage racial. Elle a indiqué que le Gouvernement entretenait un dialogue permanent avec tous les groupes confessionnels et non confessionnels. La discrimination fondée sur la religion était interdite. La liberté de réunion et la liberté d'expression étaient garanties par la Constitution et pleinement respectées par le Gouvernement. Ces libertés incluaient le droit de participer à des manifestations et de participer à la vie politique. La délégation a rappelé que la législation irlandaise offrait une protection efficace contre la discrimination religieuse et l'incitation à la haine, y compris l'islamophobie. Les «discours de haine» pouvaient faire l'objet de poursuites pénales devant les tribunaux irlandais. L'Irlande a remercié toutes les délégations pour leur contribution au dialogue et salué l'esprit constructif dans lequel les recommandations avaient été faites.

II. Conclusions et/ou recommandations**

106. **Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par l'Irlande et recueillent son adhésion:**

106.1 **Achever le processus de ratification (Indonésie), envisager la ratification (Chili, Équateur) ou la possibilité de ratifier (Argentine, Pérou), ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Autriche, Canada, Grèce, Iran, Iraq, Espagne) déjà signée en 2007 (Algérie) le plus tôt possible/dès que possible (France, Hongrie);**

106.2 **Devenir partie (Estonie), envisager d'adhérer (Brésil), envisager de ratifier (Chili), ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (France, Grèce, Slovénie, Royaume-Uni) et établir un mécanisme national de prévention qui réponde aux critères et aux garanties définis dans cet instrument (Suisse);**

106.3 **Poursuivre les efforts visant à ratifier rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Pérou);**

106.4 **Poursuivre les efforts visant à ratifier (Iraq), achever le processus de ratification (Indonésie), envisager la possibilité de ratifier (Argentine, Équateur), ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne) dès que possible (France);**

106.5 **Poursuivre le processus d'adhésion ou de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Costa Rica);**

106.6 **Envisager de ratifier (Chili, Équateur), ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été éditées.

prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Portugal, Slovénie, Turquie) dès que possible (France);

106.7 Renforcer l'indépendance et les capacités de la Commission irlandaise des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat conformément aux Principes de Paris (Moldova), en la dotant de ressources adéquates et suffisantes (Ghana);

106.8 Garantir et renforcer l'indépendance de ses mécanismes nationaux des droits de l'homme (Égypte);

106.9 Honorer son engagement d'organiser un référendum constitutionnel sur les droits de l'enfant afin d'intégrer ces droits dans la Constitution irlandaise (Australie);

106.10 Veiller à incorporer effectivement l'ensemble des droits de l'enfant dans son cadre juridique conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, en intégrant les droits de l'enfant dans la Constitution (Portugal);

106.11 Veiller à donner pleinement effet aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation interne, notamment aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Indonésie);

106.12 Veiller à ce que les restrictions budgétaires actuelles n'entravent pas les activités des organes qui s'occupent des droits de l'homme (Turquie);

106.13 Collaborer avec tous les secteurs afin que la Commission des droits de l'homme et de l'égalité permette effectivement au pays d'honorer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme (Australie);

106.14 Continuer à organiser des activités de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au niveau national afin de mieux faire connaître et respecter les droits de l'homme (Moldova);

106.15 Prendre des mesures pour garantir l'accès des personnes handicapées, dans les mêmes conditions que les autres, à l'éducation, à l'emploi, au logement, au transport et à la vie culturelle, et faciliter leur accès aux lieux et services publics (Costa Rica);

106.16 Poursuivre les efforts liés à la protection des droits des personnes handicapées (Équateur);

106.17 Adopter des lois qui protègent correctement les droits et le bien-être des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés et séparés de leurs parents conformément aux normes consacrées par le droit international (Uruguay);

106.18 Prendre les mesures nécessaires pour respecter les droits économiques, sociaux et culturels (Iraq);

106.19 Poursuivre les efforts pour que les autorités garantissent l'exercice des droits de l'homme par les groupes de la société qui ont besoin d'une attention particulière (Roumanie);

106.20 Continuer à prendre des mesures, notamment d'ordre législatif, afin de supprimer les inégalités entre les sexes sur le lieu de travail, notamment les inégalités de salaire entre hommes et femmes (Sri Lanka);

106.21 Prendre d'autres mesures pour éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes (Moldova);

- 106.22 Poursuivre ses efforts afin que les migrants et les femmes appartenant à des minorités continuent d'occuper une place centrale dans les programmes publics visant précisément à protéger leurs droits (Argentine);
- 106.23 Prendre des mesures pour s'attaquer à la discrimination raciale et combattre de manière plus énergique toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse à l'égard des étrangers et des minorités religieuses, y compris les musulmans (Iran);
- 106.24 Combattre l'islamophobie et fournir un appui aux citoyens musulmans en leur permettant de pratiquer leur religion (Iran);
- 106.25 Veiller à ce que toutes les personnes impliquées dans des actes xénophobes et islamophobes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites (Iran);
- 106.26 Prendre des mesures plus efficaces pour combattre la discrimination raciale et l'intolérance, y compris en menant rapidement des enquêtes et en sanctionnant lourdement les auteurs d'actes racistes, xénophobes et discriminatoires, et en faisant la promotion de la compréhension et de la tolérance interculturelles entre les différents groupes ethniques et religieux du pays (Malaisie);
- 106.27 Renforcer ses efforts pour protéger les droits de l'homme de tous les citoyens en Irlande, y compris ceux des personnes originaires d'Afrique subsaharienne (Indonésie);
- 106.28 Veiller à ce que toutes les personnes impliquées dans des actes de discrimination raciale fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et, si elles sont reconnues coupables, se voient infliger les peines appropriées (Azerbaïdjan);
- 106.29 Poursuivre les stratégies de santé intégrée et de prestation de soins en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, en dépit des restrictions budgétaires dues à la crise économique (Chili);
- 106.30 Renforcer les mesures pour améliorer la représentation, l'éducation et la protection des gens du voyage (Chili);
- 106.31 Poursuivre son action en faveur de la pleine réalisation des droits de l'homme de la communauté des gens du voyage dans le pays (Suède);
- 106.32 Continuer à mettre en œuvre des politiques appropriées pour garantir l'égalité des chances des membres de la communauté des gens du voyage, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à la santé, à l'éducation et au logement, et en garantissant la participation des gens du voyage à la prise de décisions dans le domaine public (Slovaquie);
- 106.33 Améliorer la situation socioéconomique des membres de la communauté des gens du voyage (Pakistan);
- 106.34 Continuer à prendre des mesures pour protéger la situation des travailleurs migrants en améliorant la situation existante (Sri Lanka);
- 106.35 Veiller tout particulièrement à ce que les mesures économiques n'aient pas de conséquences disproportionnées pour les personnes âgées (Pays-Bas);
- 106.36 Prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation dans les prisons (Algérie);
- 106.37 Veiller en priorité à améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus dans les prisons irlandaises en se conformant aux normes internationales en la matière, y compris en appliquant les recommandations

pertinentes formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Norvège);

106.38 Améliorer les conditions de vie des détenus dans les prisons irlandaises en veillant à ce qu'elles soient conformes aux normes internationales (Australie);

106.39 Poursuivre ses efforts pour installer des sanitaires dans les cellules dans tous les établissements pénitentiaires (États-Unis);

106.40 Continuer à améliorer les conditions de vie des détenus pour les rendre conformes aux normes internationales en la matière (Hongrie);

106.41 Prendre des mesures efficaces le plus tôt possible pour éviter la surpopulation dans les prisons et autres établissements de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Autriche);

106.42 Accorder l'attention nécessaire aux conclusions du groupe d'experts chargé d'examiner la possibilité de construire une nouvelle prison (Autriche);

106.43 Accroître l'utilisation et la promotion de mesures non privatives de liberté (Autriche);

106.44 Poursuivre ses efforts pour faire installer des sanitaires dans les prisons irlandaises, en particulier dans les cellules, et pour réduire la surpopulation carcérale (Danemark);

106.45 Prendre d'urgence des mesures pour que les conditions de vie dans les prisons soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède);

106.46 Entreprendre tous les efforts nécessaires pour réduire la surpopulation carcérale et faire en sorte que la détention soit une mesure de dernier recours (Espagne);

106.47 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la situation dans les prisons, en particulier à procéder aux rénovations nécessaires pour améliorer l'hygiène dans les prisons et mettre en place des programmes efficaces d'éducation et de réadaptation des détenus (Pérou);

106.48 Achever l'étude des conditions de vie dans les prisons afin d'améliorer la qualité du système d'administration pénitentiaire (Indonésie);

106.49 Continuer à renforcer ses politiques et lois contre la violence familiale (Algérie);

106.50 Renforcer ses politiques et lois contre la violence familiale à l'égard des femmes (Moldova);

106.51 Poursuivre les efforts visant à établir des campagnes et des programmes de protection des femmes contre la violence familiale (Argentine);

106.52 Soumettre rapidement son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, attendu depuis 2007, et y inclure un chapitre sur la violence faite aux femmes, comme l'a demandé le Comité (Suisse);

106.53 Mettre pleinement en œuvre les lois, politiques et programmes visant à combattre la violence familiale dans le pays (Malaisie);

- 106.54 Adopter des lois pour combattre la traite des êtres humains prenant la forme de mariages fictifs (Lettonie);
- 106.55 Aider les citoyens musulmans à pratiquer leur religion (Turquie);
- 106.56 Débloquer des crédits budgétaires suffisants, en dépit des restrictions financières, pour continuer à fournir et à améliorer les services de santé et d'éducation qui sont essentiels pour protéger les droits des membres les plus pauvres et les plus vulnérables de la société (Sri Lanka);
- 106.57 Garantir le principe de l'égalité et de la non-discrimination tout en garantissant l'exercice du droit à la santé (Brésil);
- 106.58 Rendre disponibles et accessibles au niveau national les méthodes et les services contraceptifs, notamment en diffusant des informations sur la question et en éduquant les adolescents (garçons et filles), et en tenant compte de la prévention de la discrimination liée à la situation géographique, au handicap ou au statut migratoire (Mexique);
- 106.59 Adopter d'autres mesures pour mettre un terme à la sous-représentation des femmes aux postes de décision, en particulier dans le domaine politique et dans les conseils d'administration des entreprises (Ghana);
- 106.60 Établir un cadre consolidé concernant les questions d'asile et d'immigration, y compris un organe indépendant d'appel (Royaume-Uni);
- 106.61 Veiller à ce que tous les demandeurs d'asile en Irlande puissent avoir effectivement accès à la procédure de détermination du statut de réfugié et à ce que les décisions relatives à la protection internationale puissent être réexaminées et faire l'objet d'une supervision judiciaire indépendante (Mexique);
- 106.62 Continuer à allouer une aide financière aux pays en développement dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) et honorer les engagements pris en la matière au niveau international (Algérie).
107. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Irlande, qui se prononcera à leur sujet en temps voulu, mais au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2012:
- 107.1 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Autriche, Espagne);
- 107.2 Poursuivre le processus d'adhésion ou de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Costa Rica);
- 107.3 Retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil);
- 107.4 Envisager d'incorporer en droit interne le droit à la santé et le droit au logement (Portugal), et signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Équateur);
- 107.5 Retirer ses réserves à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Iran);

107.6 Ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Hongrie) et l'incorporer en droit interne (Iran);

107.7 Adopter des mesures d'ordre pratique et juridique pour combattre la discrimination raciale et la discrimination à l'égard des migrants, et examiner l'appel lancé par l'UNESCO visant à ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Ouzbékistan);

107.8 Poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Iraq);

107.9 Veiller à intégrer effectivement l'ensemble des droits de l'enfant dans son cadre juridique conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, en incorporant les droits de l'enfant dans la Constitution (Cambodge);

107.10 Prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faire en sorte que la Convention relative aux droits de l'enfant soit pleinement mise en œuvre et intégrée dans le système administratif et légal de l'Irlande (Suède);

107.11 Envisager d'adopter d'autres mesures (législatives) qui contribueront à améliorer le statut de l'enfant à court terme (en étendant par exemple le mandat du Médiateur aux enfants détenus dans des prisons et aux enfants demandeurs d'asile) (Pays-Bas);

107.12 Renforcer le cadre légal pour la protection des droits de l'enfant et des droits d'autres groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et la communauté des gens du voyage (Pérou);

107.13 Améliorer les recours en justice contre toutes les formes de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la langue, la religion ou l'origine nationale, et améliorer en particulier le respect des droits de l'homme des étrangers, quel que soit leur statut migratoire (Équateur);

107.14 Élaborer et adopter une loi sur l'égalité entre les sexes (France);

107.15 Poursuivre les efforts visant à renforcer la protection de tous contre la discrimination raciale, en améliorant les projets de loi existants et en les adoptant (Ghana);

107.16 Adopter des lois pour s'occuper de la situation des personnes qui ne jouissent pas du meilleur état de santé physique et psychologique possible en lien avec la loi de 2001 sur la santé mentale et mettre la loi en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

107.17 Abroger les dispositions de la loi entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010 qui érigent le blasphème en infraction, dispositions qui peuvent constituer une restriction excessive de la liberté d'expression (France);

107.18 Prendre des mesures pour faire en sorte que la crise économique actuelle n'ait pas d'incidence sur les droits de l'homme, en particulier en élaborant un plan national d'action en faveur des droits de l'homme et en continuant d'œuvrer en faveur des droits de l'homme dans le monde entier et à partager son expérience en la matière (Cambodge);

107.19 Élaborer un programme de formation pour sensibiliser l'appareil judiciaire à la motivation raciale des infractions et faire en sorte que les juges tiennent compte de cette motivation raciale comme circonstance aggravante lorsqu'ils rendent leurs décisions au pénal (Uruguay);

- 107.20 Adopter immédiatement des mesures pour attribuer un tuteur ou conseiller *ad litem* aux mineurs non accompagnés, qu'une demande de protection ait été déposée ou non (Uruguay);
- 107.21 Adopter des lois définissant des principes, des droits et des obligations relatifs au regroupement familial (Uruguay);
- 107.22 Élaborer un plan d'action global et intégré en faveur des droits de l'homme (Indonésie);
- 107.23 Garantir la pleine mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des femmes et entreprendre une évaluation indépendante de cette stratégie (Autriche);
- 107.24 Conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, adopter et appliquer immédiatement une loi interdisant toute forme de discrimination raciale et faire en sorte que les migrants et les personnes d'origine non irlandaise soient traités avec humanité, notamment en formant de façon adéquate le personnel judiciaire et la police (Mexique);
- 107.25 Envisager de renforcer son plan national d'action contre le racisme (Brésil);
- 107.26 Étudier pleinement la possibilité de mettre en place un nouveau plan national d'action contre le racisme (Malaisie);
- 107.27 Accélérer ses efforts pour établir un réseau national d'écoles qui garantissent l'égalité d'accès de tous les enfants, indépendamment de leur religion, leur culture ou leur origine sociale (Malaisie);
- 107.28 Renforcer la protection de tous contre la discrimination raciale en améliorant les projets de loi existants et en les adoptant (Pakistan);
- 107.29 Établir des mécanismes appropriés pour encourager le signalement des incidents et des infractions à caractère raciste (Azerbaïdjan);
- 107.30 Enquêter sur les cas d'«attaques au couteau» contre des personnes qui sont principalement originaires d'Afrique subsaharienne et veiller à ce que les auteurs soient poursuivis et, lorsqu'ils sont déclarés coupables, se voient infliger les peines appropriées (Azerbaïdjan);
- 107.31 Adopter une vaste politique d'intégration concernant ce groupe spécifique de la population (à savoir les gens du voyage qui continuent d'être victimes de discrimination) (République tchèque);
- 107.32 Adopter des mesures pour améliorer la situation des gens du voyage dans la société et mettre en place un système complet permettant de suivre les incidents à caractère raciste (Turquie);
- 107.33 Reconnaître les gens du voyage en tant que minorité officielle (Slovaquie);
- 107.34 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des détenus avant et après jugement et pour respecter toutes les exigences des normes minimales en matière de traitement des détenus (Ouzbékistan);
- 107.35 Prendre les mesures nécessaires pour éviter la détention des demandeurs d'asile et éviter les situations dans lesquelles les immigrants sont traités comme des délinquants (Brésil);

- 107.36 **Intensifier les efforts au niveau local pour améliorer la mise en œuvre de la campagne contre la violence familiale (Suisse);**
- 107.37 **Signer la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Autriche);**
- 107.38 **Renforcer ses politiques et lois contre la violence familiale et élaborer des statistiques pertinentes, ventilées notamment par sexe, âge, et liens familiaux entre les victimes et les auteurs de violence (Pakistan);**
- 107.39 **Appliquer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, connues sous le nom de «Règles de Bangkok» (Thaïlande);**
- 107.40 **Établir un mécanisme complet d'enquête obligatoire et d'indemnisation pour garantir l'établissement des responsabilités et aider les victimes (femmes et enfants) (de violence) (Thaïlande);**
- 107.41 **Interdire expressément toute forme de châtiments corporels dans la famille et continuer à élaborer des campagnes d'information et d'éducation à l'intention des parents et de l'opinion publique en général (Uruguay);**
- 107.42 **Promouvoir des formes de discipline non violente pour remédier aux châtiments corporels, en tenant compte de l'Observation générale n° 8 (2006) du Comité des droits de l'enfant concernant la protection des enfants contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimement (Uruguay);**
- 107.43 **Modifier la loi sur l'état civil afin de permettre aux autorités compétentes et à la *Garda* (police) d'intervenir contre les mariages fictifs et modifier le droit pénal pour punir les organisateurs et facilitateurs de mariages fictifs (Lettonie);**
- 107.44 **Poursuivre la réforme de la loi sur le mariage entre personnes de même sexe et modifier la notion de famille traditionnelle telle que consacrée par la Constitution (Espagne);**
- 107.45 **Modifier l'article 37 de la loi de 1998 sur la sécurité en matière d'emploi afin de prévenir toute discrimination en la matière à l'égard des homosexuels et des parents non mariés (Suisse);**
- 107.46 **Adopter une loi pour consacrer le droit à la négociation collective par le biais de syndicats conformément aux engagements internationaux (Norvège);**
- 107.47 **Encourager la diversité et la tolérance à l'égard des autres religions et croyances à l'école en surveillant les incidents de discrimination fondée sur la croyance (Turquie);**
- 107.48 **Éliminer la discrimination religieuse en matière d'accès à l'éducation (Égypte);**
- 107.49 **Adopter les mesures nécessaires pour reconnaître officiellement les droits fondamentaux de toutes les minorités et des groupes ethniques qui résident dans le pays (Équateur);**
- 107.50 **Poursuivre les consultations publiques avec les ONG et la société civile dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel (EPU) (Autriche).**

108. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'adhésion de l'Irlande:
- 108.1 Envisager de devenir partie (Turquie); la possibilité de (Argentine, Équateur, Pérou) signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Égypte), l'incorporer dans l'ordre juridique interne (Iran) et adhérer à ses principes (Mexique);
- 108.2 Adopter des lois et concevoir des plans et stratégies en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et le profilage racial, et enquêter sur les affaires s'y rapportant afin de fournir réparation aux victimes (Égypte);
- 108.3 Envisager de réexaminer sa loi sur l'âge minimum de la responsabilité pénale afin de la rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Timor-Leste);
- 108.4 Mettre ses lois en matière d'avortement en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège);
- 108.5 Adopter une loi pour donner suite au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *A, B, et C c. Irlande* (Royaume-Uni);
- 108.6 Prendre des mesures pour revoir la loi sur l'avortement afin d'autoriser l'interruption de grossesse dans les cas où la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste, ou dans les situations où la grossesse met en danger la sécurité physique ou mentale ou le bien-être de la femme ou de la jeune fille enceinte (Danemark);
- 108.7 Autoriser l'avortement au moins dans les cas où la grossesse fait peser un risque sur la santé de la femme enceinte (Slovénie);
- 108.8 Adopter des mesures d'ordre législatif qui garantissent une meilleure intégration des femmes ainsi que des garanties en ce qui concerne leurs droits personnels et la santé génésique, et revoir la loi de 1861 sur les infractions contre les personnes afin de dépénaliser l'avortement dans certaines circonstances (Espagne);
- 108.9 Veiller à ce que l'établissement d'un groupe d'experts chargé de l'avortement permette d'établir un cadre juridique cohérent, y compris la fourniture de services satisfaisants en la matière (Pays-Bas);
- 108.10 Légiférer contre le profilage racial et intensifier ses efforts pour promouvoir le traitement humain des migrants et des personnes d'origine non irlandaise par les forces de l'ordre (Iran);
- 108.11 Envisager d'adopter des mesures pour interdire toute forme de profilage racial par la police et les forces de l'ordre (Brésil);
- 108.12 Adopter une loi qui interdise toute forme de profilage racial et intensifier encore ses efforts pour promouvoir le traitement humain des migrants et des personnes d'origine non irlandaise par la *Garda Síochána* et par les autres forces de l'ordre conformément au droit international des droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 108.13 Renforcer ses lois pour interdire le profilage racial et intensifier ses efforts pour promouvoir le traitement humain, digne et non sélectif des migrants et des autres personnes qui ne sont pas d'origine irlandaise (Honduras);

108.14 **Garantir la protection des droits des migrants employés de maison, qui sont pour la plupart des femmes dont les droits ne sont pas protégés par la loi de 2004 sur l'égalité (Ouzbékistan);**

108.15 **Adopter une loi autorisant les regroupements familiaux ainsi qu'une loi accordant aux réfugiés le droit de travailler (République tchèque).**

109. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Ireland was headed by; **H.E. Mr. Alan Shatter, T.D.**, Minister for Justice and Equality, and composed of the following members:

- **H.E. Ambassador Gerard Corr**, Permanent Mission of Ireland to the United Nations, Geneva;
- **Mr. Diarmuid Cole**, Assistant Secretary, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Mr. Colin Wrafter**, Director of Human Rights Unit, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin, Ireland;
- **Mr. Deaglán Ó Briain**, Principal Officer, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Ms. Garaldine Luddy**, Principal Officer, Department of Health, Dublin, Ireland;
- **Mr. Thomas Cooney**, Adviser to the Minister for Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Mr. Mícheál Tierney**, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Ireland to the UN, Geneva;
- **Ms. Janet Lacey**, Assistant Principal Officer, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Ms. Joan Regan**, Assistant Principal Officer, Department of Health, Dublin, Ireland;
- **Ms. Layla de Cogan Chin**, Administrative Officer, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Ms. Bernadette Phelan**, Administrative Officer, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Mr. Damien Ó Bráonain**, Private Secretary to the Minister for Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Ms. Joanne Kirk**, Higher Executive Officer, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Ms. Ciara Kellegher**, Press Officer, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland;
- **Ms. Caroline Sweeney**, Human Rights Officer, Permanent Mission of Ireland to the UN, Geneva;
- **Ms. Sarah Farrelly**, Human Rights Officer, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin, Ireland.